



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN A 20H30

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric, PEISER Jean Luc

Procurations :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

I – Décisions Municipales prises par l'ancien Conseil Municipal

- **09/2020** : Convention de mise à disposition de vitrines d'exposition avec le Conseil Départemental de l'Ariège
- **10/2020** : Avenant N°02 à la convention de mise à disposition de locaux de la Mairie pour l'accueil des services de l'Office du Tourisme du Pays de Mirepoix.
- **11/2020** : Convention de mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de M. Eric VANDERM, pour l'entretien des bâtiments et espaces verts.
- **12/2020** : Convention de mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de M. Pierre-Olivier BOUSQUET, pour assurer l'assistance aux cours d'éducation physique des enseignants.
- **13/2020** : reconduction de l'abonnement e-convocations avec la plateforme DEMATIS pour expédition par voie dématérialisée de tous les documents (convocations ; comptes rendus, documents annexes) à l'ensemble des élus de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions municipales.

II – Approbation du Compte de Gestion Communal 2019

M. PORTET, 1^{er} Adjoint Délégué aux Finances, présente le Compte de Gestion de Madame la Trésorière, en parallèle avec le compte administratif.

Les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2019, se présentent comme suit :

Budget principal				
	Résultat 2018	Affectation de résultat 2018 reportée au BP 2019	Résultat 2019	Résultat de Clôture 2019 hors RAR
Investissement	- 434 166.31€		257 909.15€	- 176 257.16€
Fonctionnement	984 995.27€	555 610.03€	579 423.37€	1 008 808.61€

Voté à l'unanimité

III – Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur PORTET, 1^{er} Adjoint Délégué aux Finances, rappelle que le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif de la commune sont identiques.

Pour la section de fonctionnement :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2019 s'élevaient à 4 031 318€.

Ce montant comprenait le virement à la section d'investissement pour 557 365€ ainsi que les amortissements pour 146 718€, ce qui ramène le montant des autres dépenses à 3 327 235€ . Les dépenses réelles ayant été de 2 984 067€ ça nous donne un taux de réalisation de 89,69 % de dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions budgétaires (343 168€ en moins)

	Prévisions	Réalisations
011 charges à caractère général	1 071 627€	748 537€
012 charges de personnel	1 746 784€	1 739 651€
014 atténuation produits	100 650€	100 650€
65 Autres charges	322 500€	313 404€
66 frais financiers	79 274€	78 655€
67 charges exceptionnelles	6 400€	3 170€
TOTAL	3 327 235€	2 984 067€

Les prévisions de recettes de fonctionnement 2019 s'élevaient à 4 031 318€.

Ce montant comprenait l'excédent de fonctionnement de 2018 pour 429 385€ et des travaux en régie pour 201 845€, ce qui ramène le montant des autres recettes à 3 400 088€.

Les recettes réelles ayant été de 3 581 670€ ça nous donne un taux de réalisation de 105,34 % par rapport aux prévisions budgétaires (181 582€ en plus)

	Prévisions	Réalisations
013 atténuations charges	57 900€	82 246€
70 produits des services	233 975€	296 438€
73 impôts et taxes	1 887 558€	1 972 101€
74 ,dotations subventions	1 135 495€	1 145 340€
75 autres produits	45 200€	47 165€
76 produits financiers	60€	60€
77 produits exceptionnels	39 900€	38 320€
TOTAL	3 400 088€	3 581 670€

Les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
3 133 870.12€	3 713 293.49€
Solde	579 423.37€

Pour la section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement 2019 s'élèvent à :

- Équipements : 696 961€ (restes à réaliser 723 445€)
- Capital emprunts 403 647€
- Déficit antérieur 434 167€

Les principaux postes de dépenses des équipements concernent :

- Travaux de consolidation église Saint Aulin
- Etude urbaine Mirepoix et ses couverts
- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux au restaurant scolaire
- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration façade ouest mairie
- Giratoire de la gendarmerie
- Travaux de mise en accessibilité
- Parcours santé
- Intervention urgence sanitaire à la cathédrale

Les recettes réelles d'investissement 2019 s'élèvent à :

- Subventions 230 678€ (restes à réaliser 369 471€)
- Emprunt : 430 000€
- Résultat de fonctionnement : 555 610€
- F.C.T.V.A. et TAM : 124 051€

Les principales recettes d'investissement concernent :

- La DETR pour le giratoire
- Le département (FDAL) pour la voirie
- Agence de l'eau pour l'acquisition de matériel alternatif
- Le conseil départemental pour la consolidation église Saint Aulin
- La DRAC pour l'étude de sécurisation des couverts
- Le F.C.T.V.A.

Les résultats d'exécution globaux sont les suivants :

Investissement	
Dépenses	Recettes
1 275 180.82€	1 533 089.97€
Solde	257 909.15€

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) sont les dépenses d'investissement engagées dans l'exercice mais non mandatées et les recettes d'investissement notifiées mais non encore encaissées. Ils concernent principalement la voirie, la restauration de la façade ouest de la Mairie, l'extension du restaurant scolaire, les travaux du giratoire, les travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments communaux.

Pour 2019, ils correspondent à :

Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes
723 445.17€	369 470.99€
Solde	- 353 974.18€

Ces RAR seront reportés au budget 2020. Ils permettent d'ajuster l'affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement du montant du solde.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	CLOTURE 2018	VIREMENT A LA SECTION DE FONCT 2018	RESULTAT 2019	CLOTURE 2019	RAR	SOLDE RAR	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVT	-434 166,31€		257 909,15€	-176 257,16€	-723 445,17€ 369 470,99€	-353 974,18€	-530 231,34€
FONCT	984 995,27€	555 610,03€	579 423,37€	1 008 808,61€			1 008 808,61€
TOTAL	550 828,96€		837 332,52€	832 551,45€	-353 974,18€		478 577,27€

L'exécution du Compte Administratif du Budget Général est voté à l'unanimité chapitre par chapitre.

IV– Affectation du résultat 2019

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2019
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Budget fonctionnement recettes 002 : 478 577,27€

Budget investissement recettes 1068 : 530 231,34€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Maire décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		1008 808,61€
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		530 231,34€
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		478 577,27€
Total affecté au c/ 1068 :		530 231,34€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Voté à l'unanimité.

V – Vote du Taux des Taxes

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes. Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision.

Il propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore.

- ✓ Taxe Foncière bâti: 23.99%
- ✓ Taxe Foncière non bâti : 104.49%

Voté à l'unanimité

VI –Nomination des Conseillers Municipaux dans les organismes extérieurs

Toutes les délégations sont votées à main levée (Conseil Municipal unanime)

- Conseil Municipal enfants :
 - 3 titulaires : Marie Christine JOLIBERT, Maria ALEXANDRE et Jean Luc PEISER

Désignés à l'unanimité
- Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de Berbiac :
 - 1 titulaire : Michel VALETTE

Désigné à l'unanimité
- Commission d'évaluation des charges de la Communauté de Communes :
 - 1 délégué titulaire : Pierre ROUGE

Désigné à l'unanimité
- Pays des Pyrénées Cathare :
 - 1 titulaire : Stéphane BOURDONCLE
 - 1 suppléant : Monique LE MINEZ

Désignés à l'unanimité
- Correspondant sécurité routière :
 - 1 titulaire : Jean Luc PEISER

Désigné à l'unanimité
- Comité de Jumelage :
 - 3 titulaires : Monique LE MINEZ, Stéphane BOURDONCLE et Mylène ROUCH

Désignés à l'unanimité
- Conseil d'administration de la Résidence Louise de Roquelaure : le Maire Président de droit,
 - 2 titulaires : Valérie DILLON et Marie Christine JOLIBERT

Désignées à l'unanimité
- Conseil d'administration de l'Office de Tourisme :
 - 4 titulaires : Monique LE MINEZ, Stéphane BOURDONCLE, Mylène ROUCH et René BARON

Désignés à l'unanimité

- Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège (SD09) :
 - 2 titulaires : Xavier CAUX et Michel VALETTE
 - 2 suppléants : Loïc BOULBES en tant que suppléant de Xavier CAUX et Jacques ESCANDE en tant que suppléant de Michel VALETTE

Désignés à l'unanimité
- Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement (SMDEA) :
 - 3 titulaires : Xavier CAUX, Loïc BOULBES et Jacques ESCANDE

Désignés à l'unanimité
- Conseil d'établissement de l'école municipale de musique : le Maire Président de droit,
 - 3 titulaires : Véronique GARRIGUES, Mylène ROUCH et Marie Françoise ALBAN

Désignées à l'unanimité
- Commission marché de plein vent : le Maire Président de droit,
 - 3 titulaires : Monique LE MINEZ, Véronique GARRIGUES et Éric FOURCAUD

Désignés à l'unanimité
- Référent Ambroisie :
 - 1 titulaire : Jean Luc PEISER

Désigné à l'unanimité
- Délégués au Conseil Municipal enfants :
 - 3 titulaires : Marie Christine JOLIBERT, Maria ALEXANDRE et Jean Luc PEISER

Désignés à l'unanimité

VII – Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales

Le CCAS est un établissement public administratif communal avec une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et du personnel propres. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le CCAS est composé de 4 membres élus, et 4 membres représentant des associations au minimum, et 8 au maximum par collège, soit 16 membres en plus du Président.

Le Maire est président de droit du Conseil d'Administration.

4 à 8 associations devront être désignées. Y participent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- Un représentant des associations de retraités ou personnes âgées
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le scrutin pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Social, doit être fait à bulletin secret, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.**

Monsieur le Maire propose de porter à 8 le nombre de délégués (comme le nombre d'associations)
Proposition votée à l'unanimité à main levée.

- **Proposition Délégués :**
 - Valérie DILLON

- Monique LE MINEZ
- Véronique GARRIGUES
- Marie-Christine JOLIBERT
- Christelle ANDRIEU
- Evelyne CHARRASSE
- Marie-Françoise ALBAN
- Jean Luc PEISER

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

➤ **Associations :**

- UDAF
- UNICEF
- Centre d'Initiatives
- Soleil d'Automne
- secours Catholique
- Crèche Familiale
- Lion's Club
- AFM

Toutes les associations seront informées par courrier, il leur sera demandé de proposer 3 personnes, Madame le Maire en nommera une par association, par arrêté du Maire.

VIII – Désignation des membres siégeant à la Commission Communal des Impôts Directs

Pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée de 9 membres :

- le Maire (président de droit) ou l'Adjoint Délégué
- et 8 commissaires.

Le Conseil Municipal doit proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques, et retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir des droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxes locales), être convenablement familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La CCID se réunit à la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint Délégué.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

Le scrutin pour l'élection des membres siégeant à la Commission des Impôts Directs, doit être fait à bulletin secret, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.**

• **Proposition Délégués Titulaires :**

- Sylvain DELETANG,
- Jean – François HENRIOT,
- Marcel BABY,
- Georges KOESS,

- Gilbert BRUNEL,
- Guy BIREBENT,
- Catherine LIGONIE,
- Béatrice COMAS,
- Sandrine PRENANT,
- Olivier GIRAUD,
- Julien ROUGE,
- Pascal EYCHENNE,
- Joël DARNAUD,
- Alain GIOVAGNOLI,
- Julien NELKIN et
- Christine CHAUSSON.

• **Proposition Délégués Suppléants :**

- Bernard AYMOUNIN,
- Alain BIARD,
- Jean RUTAIYSIRE,
- Suzanne SABLIER,
- Denis RIERA,
- Jérôme RAYNAUD,
- Michel MAISONNAVE,
- Colette MATHIS,
- Ludovic BIARD,
- Jean – Louis GOMEZ,
- Claude DELMAS,
- Colombe CHAVET,
- Christian LUGUEL,
- Mireille OTTAVIANI,
- Didier MOUILLAT et
- Pierre CAUJOLLE.

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

IX – Désignation des membres à la Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marché publics.

Quand son intervention est obligatoire elle analyse les candidatures et les offres des entreprises, elle attribue le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Quand son intervention est facultative : elle donne son avis sur le choix du ou des candidats.

Le Maire est représentant de droit de la CAO, ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Elle est composée du Maire (ou l'Adjoint Délégué) et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le scrutin pour l'élection des membres siégeant à la Commission d'Appels d'Offres, doit être fait à bulletin secret, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.**

• **Proposition Délégués Titulaires :**

- Christian PORTET
- Pierre ROUGE
- Éric FOURCAUD

• **Proposition Délégués Suppléants :**

- Christelle ANDRIEU
- Jean-Luc PEISER
- Nicolas COMTE

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

X –Création de 4 Commissions Municipales et désignation des Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal décide du nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions municipales ne sont composées que de Conseillers Municipaux. La seule règle est que la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Un vice-président doit être nommé il pourra alors convoquer et présider les séances de travail si le Maire est absent ou empêché.

Les Commissions ne prennent aucune décision, elles étudient les questions qui seront soumises à l'avis du Conseil Municipal. Elles émettent des avis à caractère purement consultatif.

Pas d'obligation de vote à bulletin secret si le conseil est unanime, **le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (main levée).**

Monsieur le Maire propose de créer 4 commissions représentatives des délégations des Adjointes.

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

Monsieur le Maire propose de porter à 10 le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission.

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

1. Commission Administration Générale - Urbanisme - PLUi - Finances - Nouvelles Technologies et Communication :

Président : Xavier CAUX, Maire

Vice-Président : Christian PORTET

Membres : Pierre ROUGÉ, Christelle ANDRIEU, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Catherine MARROT, Evelyne CHARRASSE, Michel VALETTE, Eric FOURCAUD, Jean Luc PEISER

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

2. Commission Social - Aînés - Enfance Jeunesse - Écoles - Développement Économique :

Président : Xavier CAUX, Maire

Vice-Président : Valérie DILLON

Membres : Maria ALEXANDRE, Marie-Christine JOLIBERT, Véronique GARRIGUES, Christelle ANDRIEU, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Mylène ROUCH, Eric FOURCAUD, Nicolas COMTE

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

3. Commission Culture, Patrimoine, Tourisme - Associations, Animations, Manifestations - Occupation du domaine public :

Président : Xavier CAUX, Maire

Vice-Président : Monique LE MINEZ

Membres : René BARON, Maria ALEXANDRE, Catherine MARROT, Marie-Christine JOLIBERT, Mylène ROUCH, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Marie-Françoise ALBAN, Mimoun ZAROIL

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

4. Commission Cadre de vie, Travaux, Cimetière - Propreté urbaine, traitement des déchets - Énergies renouvelables :

Président : Xavier CAUX, Maire

Vice-Président : Loïc BOULBES

Membres : Michel VALETTE, Mimoun ZAROIL, René BARON, Pierre ROUGÉ, Nicolas COMTE, Evelyne CHARRASSE, Maria ALEXANDRE, Laurent GIROUSSE, Jean-Luc PEISER

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

XI – Désignation d'un correspondant défense

Chaque commune doit désigner un correspondant défense (et un suppléant) parmi les membres du Conseil Municipal. C'est par une circulaire du 21 octobre 2001 que le secrétaire d'Etat à la Défense a demandé aux préfets de prendre les mesures nécessaires pour inciter à la désignation des correspondants défense.

Cet élu a pour vocation le développement du lien Armée-Nation.

Les missions dévolues au correspondant défense sont l'information et la sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. (parcours de citoyenneté, devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité...)

- **Proposition Délégué Titulaire :**

- Jacques ESCANDE

- **Proposition Délégué Suppléant :**

- Mylène ROUCH

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

XII – Désignation des délégués titulaires et suppléants dans les établissements scolaires

- **École maternelle Jean Jaurès :**
 - Proposition Délégué Titulaire : Valérie DILLON
 - Proposition Délégué Suppléant : Stéphane BOURDONCLE

Proposition votée à l'unanimité à main levée.
- **École primaire Jean Jaurès :**
 - Proposition Délégué Titulaire : Valérie DILLON
 - Proposition Délégué Suppléant : Catherine MARROT

Proposition votée à l'unanimité à main levée.
- **École Saint-Maurice :**
 - Proposition Délégué Titulaire : Christian PORTET
 - Proposition Délégué Suppléant : Monique LE MINEZ

Proposition votée à l'unanimité à main levée.
- **Collège :**
 - Proposition Délégué Titulaire : Éric FOURCAUD
 - Proposition Délégué Suppléant : Nicolas COMTE

Proposition votée à l'unanimité à main levée.
- **Lycée :**
 - Proposition Délégué Titulaire : Maria ALEXANDRE
 - Proposition Délégué Suppléant : Marie-Françoise ALBAN

Proposition votée à l'unanimité à main levée.

XIII – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Cette délégation confie au Maire un pouvoir de décision en matière d'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (ex : changement d'affectation des locaux affectés aux services techniques) mais elle ne lui permet pas de modifier la destination des immeubles affectés à un service public non municipal (ex : les locaux des écoles qui sont affectés au service public de l'Éducation Nationale.). Entrent également dans le champ de cette délégation, le bornage ou la reconnaissance des limites du domaine privé ainsi que la délimitation du domaine public communal.

Voté à l'unanimité

2. De fixer, dans les limites d'un montant de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévu au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Les tarifs des droits qui n'ont pas un caractère fiscal relevant de cette délégation sont notamment les tarifs des services publics municipaux et plus globalement tous les tarifs pour service rendu comme par exemple les tarifs de reprographie pour la communication des documents administratifs.

Voté à l'unanimité

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation car il juge préférable que les emprunts soient étudiés en amont par la Commission des Finances et soumis ensuite au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de Monsieur le Maire et de ne pas attribuer la délégation relative aux emprunts.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lorsque la délégation est donnée dans les termes précités qui sont ceux figurant à l'article L. 2122-24 du CGCT, le Maire devient alors seul compétent pour décider de la conclusion de tous les marchés et accords-cadres c'est-à-dire de tous les montants, quels que soient leur objet (marchés de fournitures, marché de services, marchés de travaux et avenants) et la procédure de passation applicable, sous la seule réserve que les crédits figurent bien au budget.

Voté à l'unanimité

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Cette délégation permet au maire de conclure les baux et contrats de location n'excédant pas la durée indiquée et d'en fixer ou accepter le loyer selon que la commune est bailleur ou preneur. Il en est de même pour la conclusion des conventions d'occupation du domaine public.

Voté à l'unanimité

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Voté à l'unanimité

7. De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Voté à l'unanimité

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Voté à l'unanimité

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Les dons et legs potentiellement faits à la Commune doivent être libres, c'est-à-dire ne pas faire l'objet, par exemple, d'une hypothèque, ou d'arriérés de crédits, etc. Aucune condition financière ne doit être supportée par la Commune pour les dons et legs qui lui sont faits.

Voté à l'unanimité

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros (ex : vente véhicule, matériel informatique).

La prescription maximale est de 4 600 euros, toutefois un montant moindre peut être adopté.

Voté à l'unanimité

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Voté à l'unanimité

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Voté à l'unanimité

Lorsque la commune exproprie, le Maire est en charge, s'il obtient cette délégation, d'attribuer l'indemnité aux expropriés dans la limite de ce qui est fixé par le Service des Domaines.

Voté à l'unanimité

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

En application des dispositions de l'article L. 2121-30 du CGCT, la décision de création de classes dans les écoles ne peut être prise qu'après avis du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation car il considère que la création d'une classe supplémentaire peut entraîner des charges importantes pour la collectivité. Il propose, si le cas venait à se présenter, d'en débattre en Conseil Municipal. . Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de Monsieur le Maire, et ne pas lui attribuer la délégation relative à la création de classe.

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Lorsque les limites communales sont modifiées par un document d'urbanisme et que le domaine communal déborde sur des anciennes propriétés privées, le Maire fixe par arrêté les nouvelles limites communales.

Voté à l'unanimité

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsque la commune en est titulaire.

Voté à l'unanimité

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

La transaction est un mode de règlement des conflits encouragé par les pouvoirs publics pour prévenir ou résoudre des litiges entre l'administration et des tiers. La transaction définie aux articles 2044 et suivants du code civil. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention qui formalise l'accord auquel sont parvenues les parties du litige. Cette convention, qui doit être équilibrée, acte les concessions réciproques consenties par les parties pour surmonter et éteindre le différend.

Voté à l'unanimité

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 900 €.

Voté à l'unanimité

18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Selon l'article précité du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune relatif aux opérations foncières et d'aménagement menées par un tel établissement doit être donné dans le délai de deux mois à compter de la saisine de la Commune, à défaut de quoi l'avis est réputé tacitement favorable.

Voté à l'unanimité

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Les collectivités peuvent faire financer les équipements publics lors de la création d'aménagements à destination de promoteurs, aménageurs, bailleurs... (voiries, réseaux...).

Le PLU n'ayant pas été approuvé, nous sommes sur le document POS jusqu'au 31 décembre 2020. À cette date le PLU devrait être adopté. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas voter cet article et de le traiter ultérieurement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter l'article 19.

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé par le Conseil Municipal.

Les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs (Maire) une meilleure maîtrise des flux financiers, mais ils ne doivent pas financer l'investissement. Les lignes de trésorerie ne sont pas inscrites au budget. Le Conseil Municipal peut donner au Maire la délégation pour les réaliser sur la base d'un montant maximum autorisé (article L 2122-22 du CGCT). Cette délégation doit obligatoirement préciser le montant de cette ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation car il juge préférable que les lignes de trésorerie soient étudiées en amont par la Commission des Finances et soumises ensuite au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de Monsieur le Maire et de ne pas attribuer la délégation relative aux lignes de trésorerie.

21. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette délégation ne peut être appliquée que si une délibération a été prise par le Conseil Municipal et annexée au POS ou au PLU.

Le PLU n'ayant pas été approuvé, nous sommes sur le document POS jusqu'au 31 décembre 2020. À cette date le PLU devrait être adopté. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas voter cet article et de le traiter ultérieurement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter l'article 21.

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 0 L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

Le droit de priorité est lié au droit de préemption.

Le PLU n'ayant pas été approuvé, nous sommes sur le document POS jusqu'au 31 décembre 2020. À cette date le PLU devrait être adopté. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas voter cet article et de le traiter ultérieurement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter l'article 22.

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Voté à l'unanimité

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Voté à l'unanimité

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune n'est pas concernée par cet article. Il propose au Conseil Municipal de ne pas voter l'article 25. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter l'article 25.

26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ou portant sur des objets précis et spécifiés tels que par exemple, l'achat de biens mobiliers pour les services municipaux.

Voté à l'unanimité

27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

Voté à l'unanimité

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Attention : la présente délégation est citée pour mémoire car elle figure toujours sur la liste prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire. Elle n'a toutefois plus de raison d'être. En effet, le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité a, par une décision du 9 janvier 2018, déclaré inconstitutionnelles les dispositions de l'article 10-I de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui instituaient un droit de préemption subsidiaire au bénéfice de la Commune en cas de vente d'un ou plusieurs locaux à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel, consécutive à la division initiale ou à la subdivision de tout ou partie d'un immeuble par lots. Ce droit de préemption étant par suite supprimé, la délégation au Maire n'a, de fait, plus d'objet. Le droit de préemption que peut exercer le locataire de façon prioritaire demeure.

La présente délégation n'ayant, de fait, plus d'objet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas voter l'article 28. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter l'article 28.

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence environnementale s'effectue par voie électronique uniquement pour certains projets, plans et programmes exemptés d'enquête publique. Au cas présent, ces projets, plans et programmes sont ceux qui doivent être autorisés ou approuvés par la Commune.

Voté à l'unanimité

XIV – Information du Maire

Concernant le Syndicat du Bassin du Grand Hers, dans le cadre de la GEMAPI, et du transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en 2018, les titulaires et les suppléants seront désignés lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Une liste d'élus de la Commune de Mirepoix sera établie en concertation avec l'ensemble des Conseillers et sera présentée à La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix :

- **Proposition de 5 titulaires :**
 - Xavier CAUX
 - Pierre ROUGÉ
 - Loïc BOULBES
 - Jacques ESCANDE
 - Éric FOURCAUD

- **Proposition de 5 suppléants :**
 - Christian PORTET
 - Monique LE MINEZ
 - René BARON
 - Michel VALETTE
 - Jean Luc PEISER

XV – Questions Diverses

Madame ALBAN, demande si le Bulletin Municipal va reprendre, et si oui, qui en aura la charge.
Monsieur le Maire répond que des élus ont été désignés et que toutes bonnes volontés seront bienvenues pour mener à bien ce projet.

Monsieur COMTE s'interroge sur l'organisation des réunions de commissions.
Monsieur le Maire indique que les adjoints en charge de commissions doivent s'organiser. Les dates et heures seront choisies en tenant compte des contraintes professionnelles des élus.
Il précise que les réunions de Bureau (Maire / Adjoints) sont prévues le lundi à 18 heures et les réunions de Bureau élargi (Maire / Adjoints / Conseillers Municipaux Délégués), un lundi sur deux, à 18 heures.

La séance est levée à 22h45